



Procès Verbal Conseil de Communauté Du 24 septembre 2018

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit, à 18h00, le Conseil Communautaire du Pays de Mirepoix, légalement convoqué s'est réuni à Salle communale La Bastide Sur l'Hers, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MICHAU.

Membres présents :

Jean-Jacques MICHAU, Rolland SANCHEZ, Henri BARROU, Alain PALMADE, Dominique BRETTE, Alain TOMEIO, Marie-Françoise ALBAN, Valérie ANSELME, Jacky BARBE, Nicole BASSET, Francis BONNET, Alain BOULBES, André CARBONNEL, Fabien CATALA, Francis CHAUVRY, Eric FLEURY, Pierre GARCIA, Marie Christine JOLIBERT, Christian MASCARENC, Serge MICHAU, Jérôme MOLA, Michel MORELL, Lucien PALMADE, Arlette ROMERA, Mariette ROUGE, Pierre ROUGE, Alain SERVANT, Jean TRIGUERO, Gilbert VAN DER MEULEN, Jean-Pierre WIDMANN, Jacques BERTIGNAC, Mathilde DERAMOND, Michel MIEULET

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Nicole QUILLIEN à Fabien CATALA, Simone VERDIER à Dominique BRETTE, Jean BLAVIT à Valérie ANSELME, Jacques ESCANDE à Jean-Jacques MICHAU, Claudine SARRAIL à Marie-Françoise ALBAN, Paul SOULA à Henri BARROU

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Henri BARROU.

Le Procès verbal de la réunion de Conseil communautaire du 25 juin 2018 est adopté à l'unanimité

1. DETR : Deuxième Tranche travaux piscine

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes a voté en séance plénière du 29 janvier 2018, une demande de DSIL, au Conseil Régional et au Conseil Départemental, pour la première tranche du programme global de réhabilitation, de rénovation et de mise en accessibilité de la piscine communautaire de Mirepoix pour un montant de 631 800 €, financé à hauteur de 80%.

Monsieur le Président propose de faire une demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR ou de la DSIL, au Conseil Régional et au Conseil départemental pour 2019 pour la deuxième tranche des travaux selon le plan de financement suivant :

Programme global de réhabilitation, de rénovation et de mise en accessibilité de la piscine communautaire de Mirepoix				
Tranche 2				
Dépenses HT		Financements		
Maitrise d'œuvre	113 200 €	CD09	20%	157 640 €
Rénovation énergétique	237 000 €	Région Occitanie, et/ou Europe	20%	157 640 €
Mise en accessibilité	303 000 €	Etat –DETR 2019/DSIL 2019	40%	315 280 €
Rénovation du bâti	35 000 €	Autofinancement	20%	157 640 €
Aménagements des extérieurs	100 000 €			
Total HT	788 200 €	Total HT	100%	788 200 €

Monsieur le Président demande également l'autorisation de décider d'éventuelles modifications sur l'évolution du plan de financement

Adopté à l'unanimité

2. DETR : Deuxième tranche travaux ateliers intercommunaux

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes a voté en séance plénière du 29 janvier 2018, une demande de DETR, pour la première tranche de travaux pour la requalification d'une friche industrielle en ateliers et bureaux communautaires d'un montant de 250 400 € HT.

Pour rappel, dans le plan de financement initial n'apparaissait pas le Conseil Régional.

Le Conseil Régional peut apporter son soutien à une hauteur à déterminer du montant total de la première tranche selon le plan de financement suivant :

Programme de travaux de "Tranche N°1 Requalification d'une friche industrielle en ateliers et bureaux communautaires" année 2018.				
Dépenses HT		Financements		
Travaux 2018 Tranche 1	258 800 €	Etat – DETR 2018	29.36%	76 000 €
		CD09- FDAL	19.31%	50 000 €
		Région Occitanie	25%	64 700 €
		Autofinancement	26.33%	68 100 €
Total HT	258 800 €	Total HT	100%	258 800 €

Monsieur le Président précise que d'autre part, l'estimation initiale des travaux était évaluée à 407 100 € HT. Suite à l'élaboration de l'avant projet définitif de la maîtrise d'œuvre, le coût global des travaux a été estimé à 436 400 € HT.

Les travaux vont débuter au mois de novembre prochain.

Monsieur le Président propose d'adopter le nouveau plan de financement de la première tranche y incluant l'aide de la Région Occitanie et de faire une demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR, au Conseil Départemental dans le cadre du FDAL et à la Région pour 2019 pour la deuxième tranche des travaux selon le plan de financement suivant :

Programme de travaux de "Tranche N°2 Requalification d'une friche industrielle en ateliers et bureaux communautaires" année 2018.				
Dépenses HT		Financements		
Travaux 2019 Tranche 2	177 600 €	Etat – DETR 2019	42,80%	76 000 €
		CD09- FDAL	28,20%	50 000 €
		Région Occitanie	8,4%	15 000 €
		Autofinancement	20,6%	36 600 €
Total HT	177 600 €	Total HT	100%	177 600 €

Adopté à l'unanimité

3. Décision Modification du budget général

Arrivée de Monsieur Michel Mieulet

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que les régularisations présentées ci-dessous sont des mouvements de compte à compte. Elles ne modifient pas l'équilibre du budget.

1) Régularisation des écritures opérations sous mandat Pays d'art et d'Histoire

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les opérations sous mandat « Pays d'art et d'Histoire » ne sont pas comptablement soldées pour cause d'erreur d'imputation de la subvention de la DRAC au moment de son encaissement. Afin de régulariser ce point Monsieur le Président explique qu'il faut répartir une partie de la subvention sur les communes à hauteur de 3 862€48, et annuler ce montant du compte de recette de la Communauté de Communes.

Les écritures de régularisation vous sont proposées ci-dessous.

2) Régularisation des écritures opérations sous mandat Travaux de voirie 2014

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la DETR 2014 a été versée de façon globale sur l'ensemble des travaux de voirie 2014 (sous mandat + voirie intercommunale). La répartition n'a pas été faite.

De façon à solder toutes les opérations, Monsieur le Président propose les écritures de régularisation ci-dessous.

3) Crédit opérations sous mandat Travaux de voirie 2017

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que certaines communes ne réaliseront pas la totalité des travaux prévus et que d'autres, dépassent les crédits prévus.

Afin d'optimiser la consommation de la DETR de cette opération, Monsieur le Président propose de procéder aux annulations des crédits non consommés avec la possibilité de les transférer sur les communes qui ont des besoins dans la limite de l'enveloppe de la DETR 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MIREPOIX		DM n°1 2018
Code INSEE	Budget principal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1311 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	3 862.48 €	0.00 €	0.00 €
R-1341-8 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 259.33 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	3 862.48 €	0.00 €	24 259.33 €
D-458136-8 : Travaux voirie 2014 La Bastide de Bousignac	0.00 €	14 056.35 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458136 : Travaux voirie 2014 La Bastide de Bousignac	0.00 €	14 056.35 €	0.00 €	0.00 €
D-458137-8 : Travaux voirie 2014 La Bastide sur l'Hers	0.00 €	10 202.98 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458137 : Travaux voirie 2014 La Bastide sur l'Hers	0.00 €	10 202.98 €	0.00 €	0.00 €
D-458178-8 : Travaux voirie 2017 La Bastide sur l'Hers	0.00 €	160.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458178 : Travaux voirie 2017 La Bastide sur l'Hers	0.00 €	160.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458229-9 : Signalétique PAH Lavelanet	0.00 €	0.00 €	0.00 €	679.81 €
TOTAL R 458229 : Signalétique PAH Lavelanet	0.00 €	0.00 €	0.00 €	679.81 €
R-458230-9 : Signalétique PAH Leychert	0.00 €	0.00 €	0.00 €	652.11 €
TOTAL R 458230 : Signalétique PAH Leychert	0.00 €	0.00 €	0.00 €	652.11 €
R-458232-9 : Signalétique PAH Montségur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	689.63 €
TOTAL R 458232 : Signalétique PAH Montségur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	689.63 €
R-458233-9 : Signalétique PAH Perelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	803.03 €
TOTAL R 458233 : Signalétique PAH Perelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	803.03 €
R-458234-9 : Signalétique PAH Roquefixade	0.00 €	0.00 €	0.00 €	883.10 €
TOTAL R 458234 : Signalétique PAH Roquefixade	0.00 €	0.00 €	0.00 €	883.10 €
R-458235-9 : Signalétique PAH Roquefort	0.00 €	0.00 €	0.00 €	154.80 €
TOTAL R 458235 : Signalétique PAH Roquefort	0.00 €	0.00 €	0.00 €	154.80 €
R-458285-8 : Travaux voirie 2017 Mirepoix	0.00 €	0.00 €	0.00 €	160.00 €
TOTAL R 458285 : Travaux voirie 2017 Mirepoix	0.00 €	0.00 €	0.00 €	160.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	28 281.81 €	0.00 €	28 281.81 €
Total Général		28 281.81 €		28 281.81 €

Adopté à l'unanimité

4. Mirepoix met le Couvert : Partenariat de communication du CD09

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes organise cette année la 6eme édition de « Mirepoix met le couvert ». Cette manifestation a pour but de promouvoir la qualité des produits de notre terroir et la savoir faire de nos restaurateurs. Cette manifestation met aussi en relation directe les producteurs et les consommateurs mais aussi les professionnels des métiers de bouche.

Au vu de la qualité de la manifestation, le Conseil Départemental a émis le souhait de d'y participer à nouveau cette année en louant un espace physique de promotion pour un montant à définir.

Monsieur le Président demande l'autorisation de facturer au Conseil départemental cet espace de promotion.

Adopté à l'unanimité

5. Fonds de concours église de Camon

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Commune de Camon a lancé un programme de rénovation de l'église, classée aux Monuments Historiques. Les travaux porteront sur la charpente et la couverture très endommagées, menaçant l'édifice dans son entier si les travaux ne sont pas rapidement réalisés.

Afin de mener à bien ces travaux de consolidation d'urgence, la commune du Camon sollicite une aide de la Communauté de Communes.

Lors de la séance plénière du 24 octobre 2016, la Communauté de Communes a délibéré pour aider les communes à restaurer les bâtiments classés Monument Historique.

La délibération 2016-075 précise que le bâtiment à rénover doit être classé monument historique et faire partie du patrimoine communal, ce qui est le cas ; que la participation de la Communauté de Communes ne doit pas excéder 50% de la dépense globale et ne doit pas être supérieure à la part communale, que la part l'aide apportée sera plafonnée à 5 000€.

Monsieur le Président propose d'octroyer l'aide maximale, soit 5 000 € à la commune de Camon, sous forme de fonds de concours, pour la mission de maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de rénovation de l'église selon le plan de financement suivant :

CHARGES H.T		RECETTES H.T		
Mission de maîtrise d'œuvre	4 200.00 €	DRAC Occitanie	40%	14 510.00 €
Estimation des travaux	32 077.50 €	Conseil Départemental	30%	10 833.00 €
		Communauté de Communes	14%	5 000.00 €
		Commune de Camon	16%	5 934.50 €
TOTAL	36 277.50 €	TOTAL	100%	36 277.50 €

Monsieur le Président sollicite également l'autorisation de signer la convention de Fonds de concours avec la commune de Camon.

Adopté à l'unanimité

6. Personnel : Création de poste

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Commission Administrative Paritaire du Conseil de Gestion de l'Ariège s'est réunie le 28 juin dernier pour examiner les propositions de promotions internes proposées par la Communauté de Communes, l'une au grade d'Assistant de conservation Territorial, l'autre au grade d'Animateur Territorial.

Ces deux propositions ont reçu un avis favorable.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'Assistant de conservation Territorial, et un poste d'Animateur Territorial.

Le Bureau a émis un avis favorable pour la création de ces deux postes qui seront exposés au prochain CT.

Adopté à l'unanimité

7. Enfance Jeunesse : organisation du service

Monsieur le Président donne la parole à Madame Dominique Brette, vice présidente de la commission enfance Jeunesse. Madame Brette rappelle à l'Assemblée que le service Enfance Jeunesse a perdu, depuis quelques temps, des postes de titulaires suite à des départs à la retraite et mutations. Ces postes ont été remplacés durant deux ans par deux emplois d'avenir.

Afin de stabiliser le service, ces deux emplois d'Avenir se terminant, Monsieur le Président propose de créer deux CDD de droit public l'un à 35h et l'autre à 33h15, pour les accueils de loisirs et le secteur jeunesse.

D'autre part, il est également nécessaire de créer deux Parcours Emploi Compétence (PEC) à 20 h hebdomadaire.

Dans le cadre de la réforme scolaire certaines communes de la Communauté de Communes sont passées à 4 jours de classe. Madame Brette rappelle qu'il avait été décidé lors du dernier conseil communautaire de créer un accueil de loisirs le mercredi matin. Madame Brette explique que l'animatrice en charge de cet accueil est en CDD de droit public de 24h et effectue 4 h complémentaire par semaine pour l'accueil du mercredi matin. Elle précise que Monsieur le Président propose de passer son contrat à 28h.

Le Bureau a émis un avis favorable pour la création de ces deux postes qui seront exposés au prochain CT.

Adopté à l'unanimité

8. RIFSEEP : Modification attribution

Arrivée de Madame Valérie Anselme avec procuration de Monsieur Blavit

1) Modification attribution IFSE en cas de maladie

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 24 octobre 2017, l'Assemblée a adopté la mise en place du RIFSEP par délibération 2017-093. Le chapitre « E » de l'IFSE (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) intitulé : « les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE » doit être revu afin d'apporter des précisions sur le versement de l'IFSE à l'agent en cas d'arrêt de maladie.

Texte actuel : Le versement de l' IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En tout état de cause, les arrêtés individuels préciseront le sort des primes en cas de maladie.

Texte proposé : Le versement de l' IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

En cas d'arrêt de maladie ordinaire, de longue durée, longue maladie, l'IFSE sera versée pendant 3 mois à taux plein, puis pendant 9 mois à demi traitement, suivant la règle de l'année glissante.

L'IFSE sera totalement suspendue en cas d'arrêt de travail supérieur à 12 mois, suivant la règle de l'année glissante.

En cas de reprise du travail à Temps Partiel Thérapeutique, l'intégralité de l'IFSE sera versée.

Monsieur le Président propose d'adopter ces modifications et qu'elles soient applicables au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président précise que les agents ayant eu des retenues d'IFSE sur leur salaire à compter de la date de la mise en place du RIFSEEP soit le 1^{er} novembre 2017, un remboursement leur sera alloué à d'ici la fin de l'année 2018.

2) Modification CIA (complément indemnitaire annuel)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les ingénieurs et techniciens sont éligibles au RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2018. Il propose qu'en attendant des textes ministériels fixant les maxima distribuables, les agents concernés bénéficient, dès l'année 2018, du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue.

Adopté à l'unanimité

9. Mutualisation service comptabilité

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors du conseil communautaire du 13 septembre 2017, il avait été décidé de créer un service commun Ressources Humaines avec la Mairie de Mirepoix. Cette mutualisation donne aujourd'hui entière satisfaction.

Monsieur le Président propose de poursuivre la mutualisation des services de la Communauté de Communes avec la Mairie de Mirepoix, pour le service comptabilité.

Cette mutualisation serait effective à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer la convention

Adopté à l'unanimité

10. Déchets environnement

1) Convention de coopération relative à la signalétique des déchèteries avec le SMECTOM

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes gère une partie de la déchèterie de Mirepoix. En effet la partie « haut de quai » du site et l'accueil des usagers, relèvent de la compétence « collecte » donc la notre. La partie « bas de quai » où sont stationnées les bennes de réception des déchets, relève de la compétence « traitement » exercée par le SMECTOM.

Le Syndicat, en charge du « traitement » pour l'ensemble des déchèteries propose que ces installations utilisent les mêmes types de signalétique et les mêmes types de messages par une convention de coopération relative à la signalétique des déchèteries.

Cette signalétique sera installée à l'entrée du site. Le Syndicat en assurera la conception et la réalisation. Le retrait et la pose des panneaux sont à la charge de la Communauté de Communes de même que la maintenance, l'entretien et les responsabilités découlant de l'utilisation de ces installations.

Le SMECTOM prend à sa charge 50% du montant total de la réalisation d'un panneau qui s'élève à 363.30 € TTC.

Le coût d'un panneau pour la Communauté de Communes s'élève donc à 181.65 TTC.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

2) Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2011, la réalisation des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire. Ainsi, au cours des six dernières années et jusqu'au 3 avril 2018,

le Smectom du Plantaurel a construit et animé, pour le compte de ses adhérents, un Programme Local de Prévention des Déchets (PLP) qui portait sur les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA).

Suite à la parution du décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA, obligation est désormais faite aux collectivités, ou aux groupements de celles-ci, exerçant la compétence collecte des déchets, d'élaborer ce genre de programme dans un délai de trois ans après la date d'entrée en vigueur du décret (soit septembre 2018). Ces PLPDMA sont définis pour 6 ans puis évalués voire redéfinis tous les 6 ans.

Néanmoins, ce texte prévoit également que « des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus peuvent s'associer pour élaborer un programme commun ».

Afin de mutualiser et harmoniser les actions de prévention des déchets au niveau de l'ensemble du territoire de compétence traitement du Smectom du Plantaurel, Monsieur le Président propose de confier au syndicat l'élaboration du PLPDMA couvrant le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et de s'engager pour porter et animer localement les actions de prévention des déchets prévues par ce programme.

Adopté à l'unanimité

3) Convention SMECTOM enlèvement verre et papier

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a conventionné avec la Société Bioverre pour l'enlèvement du verre et du papier. Depuis, cette société a transféré ses activités au SMECTOM. De fait le SMECTOM de vient prestataire de la Communauté de Communes.

Afin de régulariser cette situation temporaire, Monsieur le Président demande l'autorisation de signer cette nouvelle convention avec le SMECTOM nous liant jusqu'au 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité

4) Délégués au SMECTOM

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les statuts du SMECTOM stipulent que 14 délégués et 7 suppléants doivent être désignés par la Communauté de Communes pour siéger au conseil syndical.

Quatre élus de la Communauté de Communes ont démissionné de leur poste de délégué au cours de l'année 2018.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour remplacer ces quatre délégués.

Sont candidats au poste de délégué titulaire :

Madame Mariette Rougé

Monsieur Michel Mieulet

Monsieur Alain Toméo jusqu'alors suppléant.

Ces trois candidatures ont été adoptées à l'unanimité.

11. Terrain ZA de l'Arbre Blanc

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Rolland Sanchez, vice Président de la commission économie. Monsieur Rolland Sanchez informe l'Assemblée que plusieurs entreprises sont venues à la Communauté de Communes afin de présenter leurs projets.

Certaines souhaitent déplacer leur entreprise : d'autre souhaitent la

Madame Sandrine Calvet, Gérante de Century 21 a fait une proposition d'acquisition du terrain n°8 de la ZA de l'Arbre Blanc pour la somme de 90 000 TTC (au lieu des 107 238.07 € TTC prévus par délibération 2013-043).

Le Bureau et la Commission Economie ont émis un avis favorable

Monsieur le Président propose de suivre l'avis de la Commission Economie et du Bureau.

Adopté à la majorité avec 38 voix pour et 1 abstention

12. Taxe de séjour

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Henri Barrou, Vice Président de la Commission Tourisme. Monsieur Henri Barrou rappelle que par délibération en date du 11 avril 2016, la Communauté de Communes avait instauré sur son territoire une taxe de séjour au régime du réel concernant les hôtels, les résidences de tourisme et les terrains de camping et au régime du forfait concernant les meublés de tourisme, chambres d'hôtes et aires de camping-cars.

Pour 2019, les catégories d'hébergement ont été modifiées et le mode de calcul de la taxe de séjour forfaitaire devient excessivement complexe, très inéquitable et difficilement explicable. Dans ces conditions, revenir à une taxe de séjour au réel pour tous les hébergements, est incontournable.

Monsieur Henri Barrou précise que la Communauté de Communes doit délibérer obligatoirement avant le 1er octobre 2018 pour pouvoir percevoir la taxe de séjour pour 2019. Le montant des tarifs a été discuté avec les partenaires de la CCPO et légèrement augmenté. Il s'y ajoutera la taxe additionnelle de 10% créée par le Conseil Départemental 09. Le montant de la taxe au réel n'impacte pas les hébergeurs puisqu'il doit être séparé du coût de la location. Toutes ces modifications ont été à l'ordre du jour de la Commission tourisme du 19 septembre dernier ainsi que l'acquisition d'un logiciel spécifique pour optimiser le recouvrement de cette taxe.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0.70 €	4.00 €	2.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.00 €	1.25 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.30 €	1.15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	0.85 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €	0.80 €	0.65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0.20	0.20 €
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux retenu
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L.2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2.30 euros en 2019)

Taxe additionnelle

Par délibération en date du 25 juin 2019, le conseil départemental de l'Ariège a décidé l'instauration d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour.

Cette taxe perçue par les communautés de communes est de 10%. Ce taux s'applique sur le montant de la taxe de séjour à la nuitée par personne.

Le Conseil Départemental décide que le produit de cette taxe sera reversé aux offices de tourisme au prorata de la taxe générée par chaque territoire.

Monsieur le Président propose de voter les montants des tarifs et taux pour les hébergements présentés, ainsi que la taxe additionnelle du Conseil Départemental de l'Ariège.

Adopté à l'unanimité

13. PLU Roumengoux : adoption de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'extension de la carrière Rescanières emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROUMENGOUX

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de ROUMENGOUX dans le cadre d'un projet d'extension de la carrière Rescanières, a été engagée par la Communauté de Communes.

Le projet d'extension, qui totalise environ 9 hectares, porte sur deux secteurs situés en continuité de la partie actuellement exploitée. Cette extension doit permettre à la société Rescanières de poursuivre son activité jusqu'en 2029, terme de l'autorisation d'exploitation actuelle.

La procédure vise donc à pérenniser l'exploitation de la carrière Rescanières et à maintenir l'emploi local (9 emplois selon les données fournies par l'entreprise pour l'activité sablière et 55, si on compte l'ensemble des activités installées sur le site).

Monsieur le Président rappelle que la procédure s'est déroulée conformément aux exigences du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement :

- qu'un arrêté initiant la procédure de déclaration de projet a été pris le 01/07/2016,
- que les bureaux d'études Paysages et L'Artifex ont été missionnés pour élaborer les pièces du dossier,
- que la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ont été sollicitées pour avis sur le dossier (avis respectivement reçus le 12 octobre 2017 et le 30 novembre 2017). L'avis de la CDPENAF est favorable, celui de la MRAE (DREAL) préconise plus de détails sur certaines thématiques. Ils seront apportés dans le dossier de demande d'autorisation des installations classées pour l'environnement (ICPE) ;
- qu'un examen conjoint a eu lieu le 3 mai 2018 ;
- qu'une enquête publique a été organisée, qui s'est tenue du 25 juin au 25 juillet 2018 en Mairie de ROUMENGOUX.

Monsieur le Président précise que le rapport du Commissaire enquêteur a été remis le 25 août, assorti d'un avis favorable.

Ce rapport précise que 18 observations ont été recueillies pendant l'enquête. L'intégralité du rapport du Commissaire enquêteur est en ligne sur le site de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président fait lecture des principaux arguments du rapport du Commissaire enquêteur, avancés par les personnes ayant formulé des observations :

« Le Commissaire enquêteur précise que les opposants au projet, majoritairement issus de la commune de CAZALS-DES-BAYLES, ont fait valoir que :

- l'extension ne correspond pas à un besoin local ;
- les emplois directs sont peu nombreux et de toute façon condamnés à terme ;
- la gravière a des conséquences sur l'économie locale : chute de l'immobilier, image négative pour le tourisme, inflation de la valeur marchande des terrains ;
- un projet d'installation de maraîchage bio serait plus vertueux ;
- la gravière a un impact environnemental certain ;
- la gravière est source de nuisances pour les riverains (sonores, olfactives, visuelles, soupçons de toxicité des fumées évoquée).

Concernant les partisans du projet, qui sont essentiellement des salariés de l'entreprise, le rapport précise qu'ils ont mis en avant :

- leur emploi proche de leur lieu de vie et les emplois directs créés ;
- une forte amélioration des méthodes de travail contribuant à diminuer les nuisances pour les riverains ;
- une zone sans pesticide ;
- une intention de remise en état des parcelles pour une activité agricole à l'issue de la période d'exploitation. »

Il en ressort que les observations recueillies lors de l'enquête publique reprennent de façon fidèle les différents points de vue exprimés ces derniers mois à la Communauté de communes.

Si la procédure avait été engagée en juillet 2016 sur la base d'un consensus entre les élus, il apparaît en effet que certains, élus ou habitants, de CAZALS-DES-BAYLES mais également d'autres communes, ont reconsidéré le projet et fait part de leurs inquiétudes, quant à d'éventuelles conséquences en termes d'impact environnemental et de nuisances.

Les partisans du projet se sont également largement mobilisés et ont fait part de leur souci de maintenir l'activité existante et les emplois directement ou indirectement liés.

Avant que les membres de l'Assemblée se prononcent par un vote à bulletin secret sur : **l'adoption de la déclaration de projet** portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la carrière Rescanières à ROUMENGOUX et **l'approbation de la mise en compatibilité du PLU** de ROUMENGOUX, Monsieur le Président a donné libre court à un débat qui s'est déroulé dans un climat serein et respectueux.

L'ensemble des élus dont les Maires des communes riveraines de la gravière, ont pris la parole pour exposer leur point de vue.

A l'issue de ce débat, les délégués ont voté à bulletin secret.

La déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la carrière Rescanières à ROUMENGOUX et l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de ROUMENGOUX a été adopté à la majorité avec 22 voix pour, 15 voix contre et 2 bulletins blanc.

14. CLAS

Monsieur Alain Tomeo sort de la salle

Monsieur le Président rappelle que le « CLAS » Contrat Local d'Accompagnement Scolaire est une activité proposée par l'EISE. Ce « soutien scolaire » concerne une quinzaine d'enfants et a lieu tous les mardis et jeudis de 16h30 à 18h30. Jusqu'à présent la communauté de Communes mettait à disposition de l'EISE, un animateur du secteur enfance jeunesse pour assurer ces ateliers.

Afin de libérer le temps de cet animateur et simplifier le fonctionnement du CLAS, Monsieur le Président propose que l'EISE en assure directement l'animation. En contrepartie, il propose d'attribuer à l'EISE une aide d'un montant de 2 500 €.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

15. Navette station de ski les Monts d'Olmes

Retour de Monsieur Tomeo

Monsieur le Président rappelle que depuis 2013 la navette mise en place par la Communauté de Communes permet aux usagers du territoire de se rendre jusqu'à la station de ski des Monts d'Olmes.

Comme chaque année, Monsieur le Président demande l'autorisation de signer la convention avec le Conseil régional pour la délégation de compétence transport à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et de négocier un partenariat pour une navette commune le matin et le soir, avec la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Monsieur le Président propose également d'arrêter le prix du service à 10 € l'Aller Retour pour le territoire de la Communauté de Communes et 8€ pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Adopté à l'unanimité

16. Convention TAD avec la Région

Monsieur le Président rappelle que la Région Occitanie a, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence des transports.

Pour poursuivre le service du Transport à la demande sur territoire de la Communauté de Communes, une convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande avec la Région Occitanie doit être signée, pour l'année 2019.

Cette convention précise le tarif des trajets ainsi que les trajets et jours et heures de mises en service.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

17. Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec la GRETA

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le SARAPP, antenne locale du GRETA propose des formations à Mirepoix dans les locaux intercommunaux situés au 1 bis chemin de la Mestrise. La convention de mise à disposition de la salle occupée par le SARAPP arrive à terme au 31 décembre 2018.

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention avec le GRETA pour la mise à disposition des locaux dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition des locaux avec participation de 4600 € pour l'année 2019, indexée pour les deux années suivantes selon les critères suivants :
- Indexation de la participation annuelle de 35% en fonction de l'évolution des charges salariales d'entretien des locaux et de 65% en fonction de l'augmentation des prix.

Cette mise à disposition d'une salle de 34m² comprend le ménage, le chauffage, l'électricité, l'eau, l'utilisation des espaces communes (sanitaires, accueil ...).

Adopté à l'unanimité

18. Renouvellement de convention de prestation de service PETR

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a signé en 2015 une convention de prestation de service sur 3 ans avec le Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux de l'Ariège (PETR) relative à la gestion salariale et comptable.

La Communauté de Communes assure la préparation du budget, les saisies et exécution et suivi comptable, relation avec le trésor public. En matière salariale, la Communauté de Communes assure l'établissement des fiches de paye et état des cotisations, suivi des arrêts de travail pour maladie et congés.

En contrepartie le PETR verse à la Communauté de Communes, une participation de 9 500€ par an, correspondant au coût de gestion.

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention pour 18 mois dans ces mêmes termes.

19. Informations diverses

- **Rapport d'activité 2017**

Chaque Délégué et Suppléant a reçu le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes et pu remarquer le travail réalisé par le personnel de la Communauté de Communes

- **Réunion avec les Conseillers municipaux**

Une réunion avec tous les conseillers municipaux des communes de la Communauté de Communes aura lieu le mercredi 7 novembre à partir de 18h à la Salle Paul Dardier à Mirepoix

- **DETR**

Suite à dernière réunion DETR, 2 nouveaux types investissement pourront être subventionnés, une aide pour l'adressage public et une aide pour la défense incendie.

- **Fête de la Gastronomie**

La Fête de la Gastronomie organisée par la Communauté de Communes pour la 6eme année, aura lieu les 13 et 14 octobre prochain. Cette année une « Mirepoix » géante sera confectionnée directement le dimanche matin sous la halle. Les bonnes volontés sont les biens venues. Cette Mirepoix géante sera servie au repas du terroir le dimanche midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 20h